

Délibération 2022 / 09-01

L'an deux mil vingt-deux le lundi dix-neuf septembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Raymond RABETEAU, Maire.

Etaient présents les Conseillers municipaux : Mrs Raymond RABETEAU, Jean-Jacques BORD, Didier LASSÉCHÈRE, Christian FAUGERON, Jacques FAURE, Maurice BESSE, Anthony BUYS, Jean-François CHAMPEAU, Cédric LECOMTE, Mmes Claudine DAURY-NEYRET, Mireille LILLE-PALETTE RECONDU et France-Noëlle GIMENEZ.

Etaient excusé : Mr Arnaud PICOUT (Procuration à M. Jacques FAURE).

Etaient absent :

Secrétaire de séance : Mme France-Noëlle GIMENEZ.

* * * * *

REMPLACEMENT DU 1^{er} ET 3^{ème} ADJOINT AU MAIRE

Vu la délibération 2020 / 05-01 du 27 mai 2020 procédant à l'élection du Maire,
Vu la délibération 2020 / 05-02 du 27 mai 2020 déterminant le nombre des Adjoint au Maire,
Vu les délibérations 2020 / 05-03 et 2020 / 05-05 du 27 mai 2020 procédant respectivement à l'élection du Premier et Troisième Adjoint au Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que suite à la démission de M. Jean-Jacques BORD 1^{er} Adjoint ainsi que M. Nicolas GODARD 3^{ème} Adjoint,

Il convient de procéder à la désignation de deux adjoints en remplacement. Il a été procédé, dans les mêmes formes que lors de l'élection du Maire, à l'élection du Premier et Troisième Adjoint.

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs : Mrs Anthony BUYS et Didier LASSÉCHÈRE.

- ÉLECTION DU PREMIER ADJOINT -

Au 1^{er} tour de scrutin, le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseiller présent n'ayant pas pris part au vote	1
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	12
A déduire, bulletins litigieux énumérés aux articles L. 65 et L. 66 du code électoral :	3
Reste, pour le nombre des suffrages exprimés :	9
Majorité absolue :	5
Ont obtenu : Madame Claudine DAURY	9 voix

Madame Claudine DAURY, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée **Première Adjointe** et a été immédiatement installée.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROYÈRE DE VASSIVIÈRE

Envoyé en préfecture le 22/09/2022
Reçu en préfecture le 22/09/2022
Affiché le 
ID : 023-212316509-20220919-20220901-DE

- ÉLECTION DU TROISIÈME ADJOINT -

Au 1^{er} tour de scrutin, le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

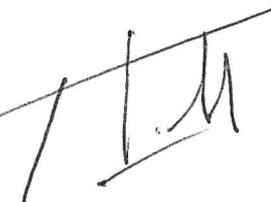
Nombre de conseiller présent n'ayant pas pris part au vote	1
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	12
A déduire, bulletins litigieux énumérés aux articles L. 65 et L. 66 du code électoral :	0
Reste, pour le nombre des suffrages exprimés :	12
Majorité absolue :	7
Ont obtenu : Monsieur Jean -François CHAMPAUD	10 voix
Monsieur Maurice BESSE	2 voix

Monsieur Jean -François CHAMPAUD, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé **Troisième Adjoint** et a été immédiatement installé.

Fait et délibéré en Mairie, le 19 septembre 2022.

Le Maire




Raymond RABETEAU

DÉPARTEMENT

CREUSE

COMMUNE :

Toutes communes

ARRONDISSEMENT

ROYERE & VASSIVIERE

Élection d'un adjoint
au scrutin uninominal

Effectif légal du conseil municipal

15

PROCÈS-VERBAL

Nombre de conseillers en exercice

13

DE L'ÉLECTION D'UN ADJOINT

L'an deux mille *vingt deux*, le *19 septembre dix neuf* du mois
de *SEPTEMBRE* à *seize* heures
 Trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et
L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de
la commune de *ROYERE & VASSIVIERE*

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

- BORI JEAN JACQUES
- LACROIXE DIDIER
- FANGERON CHRISTIAN
- FAURE JACQUES
- BERGE MAURICE
- BUYS ANTHONY
- DAURY CLAUDE
- RECHOUX MIHELLE
- CHAMPEAU J FRANCOIS
- LECOMTE CEDRIC
- SIMONEZ FRANCE NOELLE
- DARÉTEAU RAYMOND (Hain)

Absents ¹ :

DICOUT ANDRÉ (excusé) -> FAURE JACQUES

¹ Préciser s'ils sont excusés.

1.1. Règles applicables

M. RABETEAU RAYMOND maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) a ouvert la séance. Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré douze conseillers présents et constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie².

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection d'un adjoint. Il a rappelé que, lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (L. 2122-4, L. 2122-7, L. 2122-7-1 et L. 2122-7-2 du CGCT).

M. GIMÉNEZ FRANÇOIS a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

1.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M. BOYS ANTHONY - LARRECITERÈ DIMITRI

1.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

1.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 1
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 12
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 1
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 3

² Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 9 /

f. Majorité absolue ³ 5 /

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
DAURY CLAUDE	9	Neuf
.....
.....
.....
.....

1.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁴

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]
- f. Majorité absolue ³

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

1.6. Résultats du troisième tour de scrutin ⁵

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....

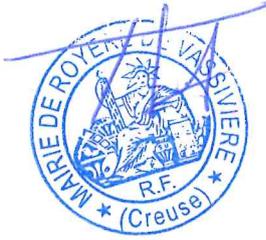
³ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

⁴ Ne pas remplir les 1.5 et 1.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

⁵ Ne pas remplir le 1.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

minutes, en double exemplaire ⁷ a été, après lecture, signé par le maire, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant),



Les assesseurs,

Le secrétaire,

⁷ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.